Ce site utilise des cookies et vous laisse le choix d'accepter ou de refuser leur utilisation. ✓ OK, tout accepter En savoir plus

Votre assurance privée

Assurances HABITATION (MRH)

Vous êtes locataire, vous allez obtenir un logement conventionné par le ministère de la Défense ou vous allez le louer par vos propres moyens :

Votre assureur français ne pourra pas vous assurer. Vous devrez assurer votre nouveau logement auprès d'un assureur local. Résiliez votre contrat assurance habitation avant de partir.

Vous êtes propriétaire, vous mettez votre logement en location vide ou meublé pendant la durée de votre affectation :

Conservez une assurance en tant que propriétaire et protégez-vous contre les locataires qui oublieraient de payer leur loyer.

Vous êtes propriétaire, vous ne mettez pas votre logement en location :

Assurez-le comme une résidence secondaire s'il est meublé, ou avec la seule garantie propriétaire non occupant s'il est vide.

Vous allez entreposer votre mobilier dans un garde meuble civil ou militaire ou le confier à un particulier, ou vous allez conserver votre résidence meublée jusqu'à votre retour :

Certaines assurances MRH prennent à leur compte sans supplément de tarif l'assurance complémentaire de votre mobilier.

Assurance AUTOMOBILE

Vous vendez votre véhicule avant votre départ, vous envisagez d'acheter un véhicule sur place :

Votre assureur en France ne pourra pas transférer votre contrat sur votre nouveau véhicule acheté sur place. Demandez un relevé d'information à votre assureur avant de partir pour bénéficier de votre bonus.

Vous vendez votre véhicule avant votre départ, vous n'envisagez pas d'acheter un véhicule sur place :

Résiliez votre contrat, demandez un relevé d'information afin de bénéficier d'un coefficient de réduction sur votre prochain contrat d'assurance automobile. Attention, sans contrat auto pendant 2 ans, votre coefficient de réduction-majoration (bonus-malus) sera ramené à 1.

Vous conservez votre véhicule en France :

Il devra être stationné dans un garage privatif fermé ou à l'intérieur d'une enceinte clôturée et fermée. Déclarez-le « **véhicule immobilisé** ». Il sera assuré pendant votre absence pour une faible cotisation annuelle. De plus, votre bonus progressera pendant votre absence.